



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2016/37/1.1

Objet : Fourniture administratives, scolaires, matériels pédagogiques, jeux éducatifs et collectifs

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu, le présent marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à article 28 du Codes Marchés Publics.

Vu la consultation mise en ligne sur BOAMP n° 16 - 54586 du 14.04.2016 mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "mairieaiguesmortes.marcoweb.fr" site marie Aigues-Mortes

Vu l'offre présentée par :

- LACOSTE SAS – 84250 LE THOR
- PAPETERIES PICHON SAS – 42353 LA TALAUDIÈRE

Vu d'analyse des offres

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante, Prix 45 % - Mémoire détaillé sur site de commande 30 % - délais 15 % - étendue de la gamme de produits respectueux de l'environnement 10 %

DECIDE

Article 1 : de retenir :

LOT N° 1 – FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES COURANTES

La société LACOSTE SAS, 15 ZA Saint Louis 84250 LE THOR, représentée par Madame Isabelle LACOSTE, Responsable Administrative

LOT N° 2 – MATERIELS PEDAGOGIQUES, JEUX EDUCATIFS ET COLLECTIFS

La société PAPETERIES PICHON SAS 97, rue Jean Perrin 42353 LA TALAUDIÈRE, représentée par Monsieur Dominique MANGEL, Directeur Général

Accusé de réception en préfecture
030-213000037-20160523-DEC2016-37-AU
Date de télétransmission : 26/05/2016
Date de réception préfecture : 26/05/2016

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 23 mai 2016

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09
www.ville-aigues-mortes.fr

Certifié exécutoire compte tenu des :
- Accusé de réception en préfecture :
030-213000037-20160523-DEC2016-37-AU
Date de télétransmission : 26/05/2016
Date de réception préfecture : 26/05/2016